



Communiqué

Le 2 octobre 2008

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOIGNANT PRIMAIRE

Le nouveau crédit d'impôt offre plus d'appui aux familles du Manitoba

La ministre déléguée à la Vie saine et ministre déléguée à la Situation des personnes âgées, M^{me} Kerri Irvin-Ross, et le ministre des Finances, M. Greg Selinger, ont annoncé aujourd'hui que les Manitobains et Manitobaines qui sont les soignants primaires d'un membre de leur famille ou d'une autre personne chère sont maintenant admissibles à un crédit d'impôt de 1 020 \$. Ce crédit reconnaît le soutien vital qu'ils apportent à une personne ayant besoin de soins.

« Notre gouvernement s'est engagé à offrir plus d'options de soins et d'hébergement aux aînés manitobains, a dit M^{me} Irvin-Ross. Ce crédit d'impôt offre de nouveaux appuis aux familles qui aident une personne chère ayant besoin de soins à vivre avec dignité et avec autant d'indépendance que possible. »

Le nouveau crédit d'impôt pour soignant primaire du Manitoba fournira jusqu'à 1 020 \$ par an aux personnes qui sont les soignants primaires d'un client du Programme de soins à domicile du Manitoba, à savoir leur conjoint, un membre de leur famille, un voisin ou un ami. Pour être admissible, le soignant primaire ne doit pas recevoir d'argent pour son aide et doit être désigné par le client.

Les soignants primaires admissibles au crédit d'impôt aident une personne chère faisant face à des défis cognitifs, comportementaux ou physiques à accomplir des tâches comme la toilette et l'habillage, la préparation des repas et l'alimentation, l'obtention de soins médicaux et l'aide et l'encadrement dans l'accès aux ressources communautaires.

Le gouvernement provincial investira plus de 5,4 millions de dollars par an dans ce nouveau crédit d'impôt.

« Le nouveau crédit d'impôt pour soignant primaire profite aux Manitobains et Manitobaines qui se dévouent pour aider d'autres Manitobains et Manitobaines, a indiqué M. Selinger. Entièrement remboursable, ce crédit reconnaît le rôle indispensable joué par les soignants primaires pour aider ceux qui leur sont le plus proche à recevoir l'assistance dont ils ont besoin. »

Le crédit d'impôt aidera à couvrir les menues dépenses qu'un soignant primaire pourrait encourir en aidant une autre personne, comme les frais engagés pour accompagner un membre de la famille ou un ami à un rendez-vous médical ou à une sortie récréative.

« Le nouveau crédit d'impôt est une avancée importante pour les soignants du Manitoba, a déclaré la présidente du Conseil manitobain du vieillissement, M^{me} Norma Drosdowech. Nous pensons souvent que les aînés seront les clients recevant les soins, mais il se peut tout aussi bien que ce soit eux qui fournissent des soins à un conjoint, un membre de leur famille ou un ami. Ce crédit d'impôt reflète l'objectif de l'Initiative du Manitoba, province amie des aînés, qui vise à aider les aînés manitobains à continuer de donner et de recevoir l'appui dont ils ont besoin. »

Pour qu'un soignant primaire soit admissible, il faut que la personne dont il s'occupe soit un client du Programme de soins à domicile du Manitoba ayant besoin d'un certain niveau de soins pendant qu'il vit chez lui (équivalent au niveau de soins 2, 3 ou 4). Il peut s'agir de personnes avec une déficience, atteintes d'une maladie potentiellement mortelle ou ayant besoin de soins ou d'encadrement pendant plus de trois mois.

Les clients du Programme de soins à domicile du Manitoba sont évalués dans six domaines, en fonction du niveau de soins et d'aide nécessaire pour les tâches telles la toilette et l'habillage, l'alimentation, la mobilité, les soins médicaux et l'encadrement des aides à domicile. Le niveau 1 représente des soins minimaux dans la plupart des domaines et le niveau 4 représente un appui quotidien maximal dans la plupart des domaines.

Le nouveau crédit d'impôt entre en vigueur le 1^{er} janvier, après une période d'admissibilité de trois mois. Cela signifie qu'à partir d'aujourd'hui, toute personne admissible s'occupant d'un client du Programme de soins à domicile du Manitoba peut recevoir un crédit d'impôt remboursable, jusqu'à un maximum de 1 020 \$ par an. Un soignant primaire ne peut pas accumuler de crédit pour plus de trois personnes dans un mois donné.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur le crédit d'impôt pour soignant primaire en ligne à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/index.fr.html, par téléphone en communiquant avec le Service de renseignements au public au 1 866 626-4862, ou par courriel en s'adressant au ministère de la Santé et de la Vie saine à RssAffairs@gov.mb.ca. Les détails du programme pour les soignants primaires et leurs clients seront distribués par Santé et Vie saine Manitoba et par les offices régionaux de la santé. Pour plus de renseignements sur la manière de réclamer ce crédit d'impôt par le truchement du système d'impôt sur le revenu, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba au 204 948-2115 ou au 1 800 782-0771 (sans frais), ou par courriel à TAO@gov.mb.ca.